

# Mesures de confinement (zone grise) en vigueur à compter du 23 novembre 2020

## Mesures générales

- Tout travailleur ou visiteur essentiel entrant dans un lieu de travail doit faire l'objet d'un dépistage.
- Un équipement de protection individuelle (yeux, nez et bouche) est nécessaire si un travailleur doit s'approcher à moins de deux mètres d'une autre personne qui ne porte pas de masque.
- Toutes les entreprises ou installations doivent limiter leur capacité de manière à ce que chaque membre du public puisse maintenir une distanciation physique de deux mètres par rapport à toute autre personne.
- Les entreprises ou les lieux ouverts doivent veiller à ce que les équipements, les toilettes, les vestiaires, les casiers, les douches accessibles au public soient nettoyés et désinfectés.
- Le port d'un couvre-visage est obligatoire pour le public et les travailleurs dans les lieux publics et les lieux de travail intérieurs, à quelques exceptions près.
- Obligation pour toutes les entreprises ou organisations ouvertes pendant le confinement d'avoir un plan de sécurité sur le lieu de travail en matière de COVID-19.

## Événements publics organisés, services religieux, etc.

- Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage.
- Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :
  - 10 personnes à l'extérieur.
- Nombre maximal de personnes pour les mariages, les funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :
  - 10 personnes à l'intérieur.
  - 10 personnes à l'extérieur.
- Les services religieux, les rites ou les cérémonies virtuels et en voiture autorisés.

## Restaurants, bars et établissements vendant des aliments ou des boissons

- Service intérieur et extérieur interdit.
- Les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont autorisées, y compris la vente d'alcool.

## Sportset activités de conditionnement physique récréatives

- Fermeture de toutes les installations intérieures.
- Les centres communautaires et les installations polyvalentes (p. ex. YMCA) peuvent être ouverts pour des activités autorisées telles que les services de garde d'enfants.
- Les sports individuels et d'équipe en salle (y compris l'entraînement) ne sont pas autorisés. Exemption pour les athlètes de haut niveau ou parasportifs et les ligues professionnelles (p. ex. NHL, CFL, MLS, NBA).
- Les sports de plein air, les cours et l'utilisation des équipements, limités à 10 personnes.

## Salles de réunion et d'événement

Fermé avec des exceptions limitées pour :

- Services de la Cour
- Services publics
- Les services de soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie (p. ex. les Alcooliques anonymes) sont autorisés pour un maximum de 10 personnes.

## Vente au détail

- Les achats en personne ne sont pas autorisés à quelques exceptions près (limite de 50 % de la capacité) :
  - Les supermarchés
  - Les épiceries
  - Les dépanneurs
  - Les quincailleries
  - Les autres détaillants vendant des produits alimentaires
  - Les magasins de bière, de vin et de spiritueux
  - Les pharmacies
  - Les magasins de fournitures de sécurité

## Vente au détail (suite)

- Le commerce de vente au détail peut être ouvert uniquement pour le ramassage ou la livraison en bordure du trottoir.
- Achats en personne autorisés sur rendez-vous :
  - Vente de véhicules automobiles
  - Centres de jardinage, pépinières
- Les marchés en plein air sont autorisés.
- Obligation de maintenir deux mètres de distance en file d'attente.

## Cinémas

Fermés, avec les exceptions suivantes :

- Les ciné-parcs.
- Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises.
- Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable.

## Installations scéniques

- Fermées pour les spectateurs.
- Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises.
- Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable.
- Les performances où le public reste dans sa voiture sont permises.

## Conseils en matière de santé publique

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles.
- Les familles ne doivent pas rendre visite à un autre ménage ou autoriser les visiteurs à entrer chez elles.
- Tout le monde devrait éviter les réunions sociales.
- Travaillez à distance, si possible.

# Information – Autres secteurs

## Ouvert pendant le confinement (zone grise)

- Écoles ouvertes
- Garderies ouvertes
- Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel, avec des exemptions lorsque l'enseignement en personne est nécessaire (p. ex. formation clinique, métiers).
- Services ménagers
- Pensions pour les chiens et écuries (avec certaines restrictions)
- Campings (avec certaines restrictions)
- Cannabis
- Écoles de conduite (avec certaines restrictions)
- Production cinématographique et télévisuelle (avec certaines restrictions)
- Course de chevaux (avec certaines restrictions)
- Hôtels, motels (avec certaines restrictions)
- Bibliothèques (avec certaines restrictions)
- Marinas, clubs nautiques, terrains de golf, terrains d'entraînement, etc. (avec certaines restrictions)
- Clubs de nuit (avec certaines restrictions)
- Les services personnels (avec certaines restrictions)
- Agences immobilières (avec certaines restrictions)
- Locations à court terme (avec certaines restrictions)
- Clubs de danseuses (avec certaines restrictions)
- Services vétérinaires (avec certaines restrictions)

## Fermé pendant le confinement (zone grise)

- Services de soins personnels
- Casinos, salles de bingo et établissements de jeu
- Parcs d'amusement, parcs aquatiques
- Bains et clubs de sexe
- Sports motorisés

## Fermé pendant le confinement (zone grise) (suite)

- Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)
- Studios et services de photographie
- Services de visites et de guides
- Jardins zoologiques et aquariums (fermés au public)

Les renseignements contenus dans le présent document sont à jour au 23 novembre 2020.

CDS-0869 2020/11/27

**Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez  
le site Web à l'adresse [peelregion.ca/coronavirus](https://peelregion.ca/coronavirus)**

 @regionofpeel

 @peelregion.ca

 @regionofpeel

 **Region  
of Peel**  
working with you